



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.  
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

01-06-20

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente séance du Conseil sera tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE

02-06-20

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 4 mai 2020
- 4- Correspondance pour décision
  - a) Demande d'appui municipalité de Saint-Robert, relativement au maintien de la limite de vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset et à une demande d'entretien sur ce même boulevard
  - b) Demande d'autorisation 7<sup>e</sup> édition de La Course de l'espoir, dimanche 18 avril 2021
  - c) Carrefour action municipal et famille, renouvellement d'adhésion
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 mai 2020
    - ii) Demande PIIA du 23 rue Lachapelle
    - iii) Demande PIIA du 42 rue de la Rive
    - iv) Demande PIIA du 234 rue de la Rive
    - v) Demande PIIA du 1472 chemin du Chenal-du-Moine
    - vi) Demande de PIIA du 2420 chemin du Chenal-du-Moine
    - vii) Demande de dérogation mineure du 1717 chemin du Chenal-du-Moine
- 8- R.I.A.R.Y. dépôt des états financiers 2019
- 9- Dépôt du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur
- 10- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 11- Vérification comptable annuelle 2020
- 12- Services essentiels en pandémie COVID-19
- 13- Inspection des bornes incendie et vannes
- 14- Inondations printanières 2017
  - a) règlement final facture ville de Sorel-Tracy
- 15- Réfection de la surface des jeux d'eau
- 16- Travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard
  - a) Étude géotechnique
- 17- Implantation d'une tour de communication BELL
- 18- Règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009
  - a) Remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite
- 19- Règlement n° 547-2020 modifiant le règlement n° 543-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020
  - a) Adoption du règlement n° 547-2020 modifiant le règlement n° 543-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020
- 20- Règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219
  - a) Avis de motion règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219
  - b) Adoption du premier du premier projet de règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219

- 21- Informations diverses
- 22- Autres affaires
- 23- Questions du public
- 24- Levée de la séance

ADOPTÉE

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

03-06-20

#### **-séance ordinaire du 4 mai 2020**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

04-06-20

#### **-Demande d'appui municipalité de Saint-Robert, relativement au maintien de la limite de vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset et à une demande d'entretien sur ce même boulevard**

Considérant la correspondance reçue de la municipalité de Saint-Robert relativement au maintien de la limite de vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset et à une demande d'entretien sur ce même boulevard; considérant qu'une réduction de la limite de vitesse pourrait occasionner une circulation plus lente sur la route 132; considérant que ce tronçon de route est un axe important pour toute la circulation provenant de l'est et du sud de la région; considérant que la route 132 (boul. Fiset) est un lien indispensable au développement économique et touristique de la région; considérant l'état de la chaussée entre la limite de la municipalité de Saint-Robert et de la ville de Sorel-Tracy jusqu'au boul. Poliquin est pitoyable; considérant que l'entretien de la route 132 est sous la compétence du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la résolution de la municipalité de Saint-Robert demandant le maintien de la limite de vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset et demandant au Ministère des Transports de voir à l'amélioration de la chaussée qui en ce moment est pitoyable.

ADOPTÉE

05-06-20

#### **-Demande d'autorisation 7e édition de La Course de l'espoir, dimanche 18 avril 2021**

Considérant la demande de madame Mélanie Duclos pour la tenue d'une course à pied dans les rues de Sainte-Anne-de-Sorel le 18 avril 2021 au profit de l'Association pulmonaire du Québec; considérant que la tenue d'une telle activité sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel nécessite une autorisation du Conseil municipal; considérant que la collaboration de la Sûreté du Québec sera nécessaire afin d'assurer le bon ordre de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la collecte de fonds via une course à pied dont le circuit empruntera les rues de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Également résolu d'informer le demandeur que la municipalité ne peut offrir aucune assistance pour le déroulement de cette course.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

06-06-20

### **-Carrefour action municipal et famille, renouvellement d'adhésion**

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel au *Carrefour action municipale et famille* pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à cet effet au montant de 39 \$ taxes non comprises;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières;

QUE madame Myriam Cournoyer, conseillère, soit nommée personne responsable du dossier famille.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

07-06-20

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

08-06-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 35 029,66 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de mai 2020 ainsi qu'un déboursé de 2 078,74 \$ pour la période comprise entre le 5 mai 2020 et le 1<sup>er</sup> juin 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 5 mai 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour un montant de 242 336,66 \$.

ADOPTÉE

### COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

09-06-20

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 mai 2020**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue en visioconférence le 19 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

10-06-20

### **-Demande PIIA du 23 rue Lachapelle**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise ayant les dimensions de 3,65 mètres X 4,87 mètres déposé sur des blocs de béton situé en cour arrière du 23 rue Lachapelle; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du *règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 mai 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11-06-20

### **-Demande PIIA du 42 rue de la Rive**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le déplacement du bâtiment principal sis au 42 rue de la Rive sur son propre terrain tout en respectant une marge de recul avant suivant l'alignement avec les voisins; considérant le projet d'implantation de la firme Geoterra, arpenteurs-géomètres du 16 décembre 2019; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du *règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 mai 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12-06-20

### **-Demande PIIA du 234 rue de la Rive**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 5,48 mètres X 8,53 mètres au 234 rue de la Rive; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du *règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 mai 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

13-06-20

### **-Demande PIIA du 1472 chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 9,75 mètres X 10,21 mètres au 1472 chemin du Chenal-du-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du *règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 mai 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

14-06-20

### **-Demande de PIIA du 2420 chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la rénovation majeure du chalet incluant son levage afin de l'immuniser sis 2420 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du *règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 mai 2020 d'accepter le projet conditionnellement à ce que la porte d'entrée soit munie d'une petite fenêtre et non d'une porte-patio et qu'il y ait seulement deux fenêtres au deuxième étage en façade.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la porte d'entrée soit munie d'une petite fenêtre et non d'une porte-patio et qu'il y ait seulement deux fenêtres au deuxième étage en façade.

ADOPTÉE

15-06-20

### **-Demande de dérogation mineure du 1717 chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 800 343 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 1717 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que la demande consiste à autoriser quatre (4) enseignes rattachées alors que l'article 229 du règlement de zonage n° 436-2009 exige une (1) enseigne; considérant que la superficie cumulée des enseignes respecte le règlement de zonage n° 436-2009; considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme conditionnellement à ce qu'aucune enseigne supplémentaire soit tolérée sur les murs ou en bordure du chemin du Chenal-du-Moine; considérant la consultation écrite de quatorze (14) jours annoncée par avis public depuis le 13 mai 2020; considérant qu'aucune question écrite n'a été déposée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure à l'égard du lot 4 800 343 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 1717 chemin du Chenal-du-Moine qui consiste à autoriser quatre (4) enseignes rattachées alors que l'article 229 du règlement de zonage n° 436-2009 exige une (1) enseigne, le tout conditionnellement à ce qu'aucune enseigne supplémentaire soit tolérée sur les murs ou en bordure du chemin du Chenal-du-Moine;

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

- 16-06-20 R.I.A.R.Y. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019
- Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de déposer aux archives les états financiers 2019 de la RIARY.
- ADOPTÉE
- 17-06-20 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
- Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier 2019 de la municipalité ainsi que le rapport du vérificateur préparé par la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés*, qui démontre que l'année se termine avec un surplus non consolidé de 129 150 \$.
- ADOPTÉE
- 18-06-20 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
- Le maire fait la lecture du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019, démontrant un surplus budgétaire pour 2019 de 129 150 \$. Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport du maire et de publier celui-ci sur le site web de la municipalité.
- ADOPTÉE
- 19-06-20 VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE 2020
- Considérant que le contrat de services professionnels relatifs à la vérification comptable avec la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2019; considérant que la municipalité est très satisfaite des travaux de la firme *FBL Société de comptables professionnels agréés*; considérant le dépôt de l'offre de service pour la vérification de l'exercice 2020;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services professionnels de la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* pour la vérification comptable de l'année 2020 au coût de 10 700 \$ plus taxes.
- ADOPTÉE
- 20-06-20 SERVICES ESSENTIELS EN PANDÉMIE COVID-19
- Considérant que le décret 222-2020 du 20 mars 2020 interdit tout rassemblement intérieur ou extérieur à l'exception notamment des rassemblements dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec; considérant qu'il est du ressort de la municipalité de déterminer les ressources qu'elles considèrent essentielles et dont les services devront être maintenus; considérant que depuis le 16 mars 2020 le bureau municipal est fermé aux citoyens; considérant que depuis cette date l'ensemble des services municipaux sont offerts par voie téléphonique ou



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

par courriel; considérant que l'inspectrice en bâtiment et en environnement effectue du télétravail et se déplace sur le terrain pour des inspections d'urgences; considérant l'importance de protéger notre petite équipe de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la fermeture des bureaux municipaux et de réévaluer la situation lors de la prochaine séance ordinaire et ainsi poursuivre l'offre de services aux citoyens via les moyens technologiques disponibles.

Également résolu que le télétravail, pour les tâches possibles, doit encore être favorisé jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

### INSPECTION DES BORNES INCENDIE ET VANNES

21-06-20

Considérant que le programme d'inspection quinquennale des bornes d'incendie s'est terminé en 2019; considérant l'offre de service n° 19-310 de la firme Aqua-Data pour l'inspection des bornes d'incendie et des vannes de conduites principales pour les années 2021 à 2024 inclusivement; considérant que ces inspections font parties intégrantes des actions prévues au schéma de couverture de risque en incendie; considérant que ces inspections permettent à la municipalité de prévenir des défauts majeurs et de palier aux faiblesses identifiées sur le réseau d'approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de la firme Aqua-Data, et d'octroyer un contrat d'une durée de cinq (5) années tel que présenté dans l'offre de service n° 19-310 du 23 octobre 2019 qui incluent l'inspection et relevés GPS des bornes d'incendie et des vannes.

ADOPTÉE

### INONDATIONS PRINTANIÈRES 2017

22-06-20

#### **-règlement final facture ville de Sorel-Tracy**

Considérant les inondations du 5 avril au 16 mai 2017; considérant que lors des événements la ville de Sorel-Tracy n'était pas incluse au décret n° 495-2017 lui permettant de réclamer des sommes directement au *ministère de la Sécurité publique*; considérant qu'à l'époque le directeur du SSI de Sorel-Tracy avait soumis une facture n° 7FD000330 en date du 7 septembre 2017 afin que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel puisse réclamer, en son nom, des frais concernant l'intervention pour mesures d'urgence au montant de 14 365,43 \$; considérant qu'il avait été convenu de rembourser à la ville de Sorel-Tracy uniquement la portion remboursé par le MSP; considérant le remboursement final du MSP dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec* en date du 31 mars 2020; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu un remboursement équivalent à 68,89 % de l'ensemble des dépenses soumise au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser à la ville de Sorel-Tracy l'équivalent de 68,89 % de la facture n° 7FD000330 soit 9 178,07 \$ conditionnellement à la réception d'une confirmation de la radiation de la portion résiduelle de la facture n° 7FD000330.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

23-06-20

### RÉFECTION DE LA SURFACE DES JEUX D'EAU

Considérant que la surface des jeux d'eau nécessite un nouveau recouvrement antidérapant; considérant que des demandes de prix ont été effectuées auprès de quatre (4) entreprises; considérant la réception de trois soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour la fourniture et l'installation d'un revêtement Acrylotex pour les jeux d'eau à la compagnie Tennis MAPA inc. selon la soumission du 21 mai 2020 au coût de 6 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

24-06-20

### TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE MÉNARD

#### **-Étude géotechnique**

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission pour services professionnels relativement à la réalisation d'études géotechniques en prévision des travaux d'infrastructures de la rue Ménard; considérant la réception de trois (3) soumissions conformes; considérant la recommandation de notre ingénieur conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, la firme LCL-ENVIRONNEMENT, pour la réalisation d'une étude géotechnique en prévision des travaux d'infrastructures prévus pour la rue Ménard selon la proposition du 27 mai 2020 au coût total de 7 165 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

25-06-20

### IMPLANTATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION BELL

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel conjointement avec Bell souhaite déposer une demande visant l'obtention d'une autorisation afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot n° 4 800 492 du cadastre du Québec; considérant que la vocation du lot n° 4 800 492 est actuellement un terrain de camping et appartient à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que la superficie visée par la demande est d'environ de 0,004 hectares; considérant que le projet d'implantation de la tour de télécommunication fait l'objet d'un premier projet n° 548-2020; considérant que cette demande se situe dans la zone R-219 au règlement de zonage n° 436-2009; considérant que le lot n° 4 800 492 visé par la demande n'a aucun impact négatif sur le milieu agricole; considérant les dix (10) critères de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* à savoir :

1. Il n'y a peu de potentiel agricole de la partie visée par la demande du lot n° 4 800 492;
2. Il n'y a pas de possibilité d'utilisation de la partie du lot visé par la demande à des fins d'agriculture puisque l'usage camping est utilisé depuis 1976;
3. Il n'y a aucune conséquence négative de cette autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

4. Il n'y a aucune contrainte et effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Il n'y a pas d'autre disponibilité d'emplacement pour la demande due à la hauteur de la tour de 75 mètres et à des fins de respect du règlement n° 435-2009 *Intitulé Plan d'urbanisme à l'Annexe A diagnostique d'aménagement pour préserver les attraits naturels des différents secteurs*;
6. Dans le secteur visé par la demande, il n'y a pas homogénéité de l'exploitation agricole;
7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. La demande visée ne constitue pas une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
9. Il y a un effet sur le développement économique de la région, grâce à l'amélioration des télécommunications;
10. Il n'y a aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation afin de permettre la construction d'une antenne de télécommunication dans la zone agricole à l'intérieur du 200 mètres de droits acquis sur le lot n° 4 800 492 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

### RÈGLEMENT N° 546-2020 MODIFIANT LES SUPERFICIES DES GARAGES ISOLÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009

26-06-20

#### **-Remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite**

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée; considérant l'adoption du premier projet de règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009; considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité désire se prévaloir de la possibilité d'offrir aux citoyens de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public en date de ce jour, soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public en date de ce jour, soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement n° 546-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

27-06-20

### RÈGLEMENT N° 547-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 543-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

#### **-Adoption du règlement n° 547-2020 modifiant le règlement n° 543-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le Conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due et en reportant les échéances des versements de taxes 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2020 par Roger Soulières;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le n° 547-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Taux d'intérêt**

L'article 21 du règlement n° 543-2019 est remplacé par l'article suivant :

##### Article 21 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt et pénalités sur toutes taxes, versements, compensations, cotisations, tarifs 2020 exigibles pour l'année courante sera réduit à 0 %. Le taux régulier de 6 % s'applique à toutes les factures non payées et dues avant le 21 mars 2020.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 3 Date d'exigibilité des versements

L'article 18 du règlement n° 543-2019 est remplacé par l'article suivant :

le deuxième versement prévu le 20 juin 2020 sera reporté au 20 août 2020;

le troisième versement prévu le 18 septembre 2020 sera reporté au 18 novembre 2020.

### ARTICLE 4 Pénalité

L'article 22 du règlement n° 543-2019 est remplacé par l'article suivant :

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles avant le 21 mars 2020.

### ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 1<sup>er</sup> juin 2020.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	4 mai 2020
Dépôt du projet de règlement :	4 mai 2020
Adoption du règlement :	1 <sup>er</sup> juin 2020
Promulgation :	2 juin 2020

ADOPTÉE

### RÈGLEMENT N° 548-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN DE PERMETTRE UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA ZONE R-219

#### **-Avis de motion règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Lambert afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219.

28-06-20

#### **-Adoption du premier du premier projet de règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage no 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE les communications par cellulaire sont toujours difficiles voire impossibles sur une grande partie du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT Qu'à l'ère où le cellulaire est devenu le moyen privilégié pour les communications dans tous les secteurs d'activités ainsi que dans le résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible que certains territoires et leur population ne puissent pas encore avoir accès à un tel service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du service passe par l'ajout d'une tour de communication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ET RÉSOLU QUE le présent projet de règlement, portant le n° 548-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

L'article 41 intitulé Services publics (P3) du règlement de zonage n° 436-2019 est modifié pour se lire comme suit :

#### 41. SERVICES PUBLICS (P3)

La catégorie d'usages «Services publics (p3)» comprend tout établissement visant principalement la fourniture d'un service public et la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics tels que, notamment et à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, les aménagements et les bâtiments suivants :

- poste de suppression;
- station de pompage;
- poste de régulation d'un réseau d'aqueduc, d'égout ou de distribution d'énergie;
- poste de chloration;
- garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics;
- Antenne de télécommunication.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 2

La grille des usages et des spécifications de la zone R-219 est modifiée par l'ajout à la ligne 17 l'usage (p-3) Services publics, incluant l'ajout d'une note (3) usage spécifiquement permis antenne de télécommunication d'une hauteur maximale de 75 mètres.

Le tout tel qu'indiqué à la grille jointe au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le \_\_\_\_\_ 2020.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> juin 2020
Adoption premier projet de règlement :	1 <sup>er</sup> juin 2020
Consultation écrite :	2020
Adoption du second projet de règlement :	2020
Adoption du règlement :	2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE

### INFORMATIONS DIVERSES

Le directeur général fait état du dossier de la construction du futur *Centre de services municipaux*.

Le maire répond aux questionnements de certains citoyens concernant l'état du Quai fédéral.

### AUTRES AFFAIRES

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

29-06-20



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »